



Spécifications générales d'achat

Version 1

Date dernière mise à jour 05/07/2019

HISTORIQUE

REDACTEUR	TYPE	DATE	APROBATEUR	STATUT	VERSION	COMMENTAIRE
Georges FAHED	CREATION	05/07/19	Julie ESTEPHAN	Validé	1	Mise en place de la spécification.

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette spécification a pour objet de définir les exigences qualité et conditions générales d'achat applicables dans le cadre des achats. Ce document est **contractuel**. Il est référencé sur nos commandes d'achat, en complément de toute exigence particulière.

2- REFERENTIEL

ISO 9001 / EN 9100

3- OBLIGATION QUALITE

3-1 Obligations générales

- La mise à disposition d'instructions, d'outillages de fabrication ou de contrôle ne décharge pas la responsabilité du fournisseur sur la conformité finale du produit acheté.
- Les fournisseurs qualifiés par nos clients sont tenus de posséder la documentation client en vigueur. Celle-ci ne sera diffusée par la Société **FRANSOR INDUSTRIE** que sur demande et qu'à titre d'information. Les autres fournisseurs devront faire la demande de la documentation manquante à la société **FRANSOR INDUSTRIE**.
- Le fournisseur doit livrer la quantité spécifiée sur la commande. Toute livraison excédentaire doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable avec le Service Achats de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**.
- Aucune sous-traitance de second rang et aucun changement de lieu de production ne peut être réalisé sans l'accord écrit et préalable du Service Qualité de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**
- Dans tous les cas de sous-traitance, achats matières ou achats de production, le fournisseur doit répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences du client lorsqu'elles existent. Le fournisseur reste le seul responsable de la conformité de ses achats et sous-traitance aux exigences de **FRANSOR INDUSTRIE**.
- Le fournisseur s'engage à signaler par écrit toute non-conformité rencontrée en cours de réalisation, de contrôle et d'essais ou après livraison.
- Tout changement important au sein de l'organisation du fournisseur doit être signalée au Service Achats de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**
- Les fournisseurs doivent mettre en place un système de management de la qualité basé à minima sur l'ISO 9001 ou équivalent.
- Le fournisseur doit notifier les modifications apportées au produit, aux procédés, à ses fournisseurs, aux installations, et obtenir l'approbation de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**.
- Le fournisseur doit mettre en œuvre les dispositions pour la prévention, la détection et l'élimination des corps étrangers si nécessaire

3.2 Revue des exigences

Le fournisseur doit impérativement vérifier la présence de la documentation spécifiée dans les commandes d'achat.

3.3 Maîtrise du produit fourni par le client

Les outillages fournis pour la réalisation des fabrications (outillages de fabrication et de contrôle, ...) sont la propriété de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**. Le fournisseur est responsable de leur préservation et doit informer le Service Achats en cas de détérioration ou d'usure inhabituelle.

A l'issue des fabrications, les outillages sont retournés sauf accord particulier entre la Société **FRANSOR INDUSTRIE** et le fournisseur.

3.4 Identification, traçabilité, enregistrement et destruction

Le fournisseur doit identifier le produit selon les exigences.

Les informations documentées doivent être conservées et archivées pendant une durée minimale de 30 ans.

La destruction des documents est effectuée par broyage à la fin de la période d'archivage en veillant à la confidentialité des informations contenues.

3.5 Contrôles et essais

Le fournisseur doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus de réalisation afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Les enregistrements attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservés. Ces derniers doivent démontrer si le produit satisfait ou non aux contrôles et essais, ainsi que la traçabilité de la personne autorisant la libération du produit.

3.6 Non conformités

Le fournisseur doit impérativement signaler à la société **FRANSOR INDUSTRIE** toute non-conformité décelée sur le produit par une identification sur un rapport de contrôle ou une fiche de non-conformité.

Les produits non conformes livrés doivent être impérativement identifiés et séparés du reste du lot.

Lors du contrôle réception par la Société **FRANSOR INDUSTRIE**, toute non-conformité signalée ou non par le fournisseur fait l'objet d'une fiche de non-conformité. Cette fiche précisera la décision prise sur les non conformités décelées avec éventuellement une demande d'action corrective.

Toute décision concernant le produit non-conforme doit faire l'objet d'un accord écrit de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**.

3.7 Prévention des pièces contrefaites

Afin d'assurer la prévention des pièces contrefaites, les fournisseurs et sous-traitants de la société **FRANSOR INDUSTRIE** doivent notamment :

- Former leurs personnels concernés,
- S'approvisionner auprès des sources autorisées,
- Exiger auprès de leurs fournisseurs les déclarations de conformité et d'origine adéquats (CMRT, Reach, RoHs),
- Le cas échéant en cas de détection de pièces contrefaites, ou suspectées de l'être, prévenir par écrit la société **FRANSOR INDUSTRIE** et isoler les pièces correspondantes.

3.8 Approvisionnement responsable de minerais

Les fournisseurs et sous-traitants de **FRANSOR INDUSTRIE** doivent se conformer aux lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement des minerais (l'étain, le tungstène, le tantale et l'or) en provenance de zone de conflits.

Cette exigence doit être répercutée et respectée par toute la chaîne d'approvisionnement.

3.9 Sensibilisation

Les fournisseurs et sous-traitants de la société **FRANSOR INDUSTRIE** doivent s'assurer que leurs personnels intervenants dans la mise en œuvre des commandes sont sensibilisés :

- A leur contribution à la conformité du produit
- A leur contribution à la sécurité du produit
- A l'importance d'un comportement éthique

3.10 Préservation et livraison

Le fournisseur doit mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la protection et la préservation des produits.

Sauf spécifications particulières, chaque livraison doit comporter au minimum : Un bon de livraison indiquant : Le N° de la commande d'achat, la quantité, référence et désignation des articles livrés et leur numéro de lot quand il existe.

Chaque bon de livraison fourni ne doit comporter qu'un seul n° de commande d'achat et doit être accompagné par :

- Une déclaration de conformité selon la norme NFL000 15.
- Un rapport de contrôle identifiant les non conformités relevées.
- Les documents de définition à retourner (spécifiés sur la commande d'achat).

Si les documents exigés ne sont pas fournis lors de la livraison, le paiement de la facture sera bloqué jusqu'à réception de ces derniers.

3.11 Surveillance – Audit

Pendant la durée d'exécution de la commande, les personnes habilitées par la Société **FRANSOR INDUSTRIE**, les organismes officiels ainsi que le client de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**, auront libre accès aux locaux du Fournisseur et de ses sous-traitants éventuels ainsi qu'aux documents techniques afférents à la commande.

FRANSOR INDUSTRIE se réserve le droit de réaliser un audit chez son fournisseur et ses sous-traitants éventuels en fonction de la situation de performance et des problèmes rencontrés.

3.12 Archivage

Le fournisseur doit archiver le dossier de fabrication (fiche suiveuse, relevés de contrôle, etc.), les non-conformités et le suivi des appareils de mesure pendant 30 ans en assurant la lisibilité et la conservation de ces documents.

La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité au contrat du produit livré est à signaler sans délai à la Société **FRANSOR INDUSTRIE**. En cas d'arrêt d'activité (cession ou liquidation) du fournisseur, les enregistrements seront restitués à la société **FRANSOR INDUSTRIE** afin de respecter les engagements contractuels.

4- CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

4.1 Accusé de réception

Un accusé de réception de commande doit être retourné à la Société **FRANSOR INDUSTRIE** dans les 8 jours suivant la réception de commande. A défaut, la commande sera réputée acceptée sans réserve par le Fournisseur.

L'acceptation de la commande de la Société **FRANSOR INDUSTRIE** par le Fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales et renonciation à ses propres conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Fournisseur, y compris les devis, offres, catalogues et tous documents auxquels il serait fait référence dans les conditions particulières de la présente commande.

Aucune modification ne peut être apportée aux conditions générales ou particulières d'une commande sans accord écrit préalable de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**.

4.2 Contrôle de l'exécution

En cas de recours à la sous-traitance par le Fournisseur, il devra au préalable en informer la Société **FRANSOR INDUSTRIE**, laquelle se réserve le droit de s'y opposer.

4.3 Réception

Le transfert de la propriété et des risques a lieu sous réserve de l'acceptation quantitative et qualitative de la fourniture. En cas de non-acceptation, la Société **FRANSOR INDUSTRIE** établit un constat de non conformité, lequel est adressé au Fournisseur. Toute fourniture non conforme est soit remise à la disposition du Fournisseur, soit conservée par la Société **FRANSOR INDUSTRIE** moyennant une diminution de prix auprès du Fournisseur responsable.

Les fournitures non acceptées sont renvoyées au fournisseur à ses frais, risques et périls.

4.4 Livraison

Tout produit doit être accompagné d'un bon de livraison et d'une déclaration de conformité (si demandé) précisant le numéro de commande, et les documents demandés dans la commande.

La date de livraison prescrite est la date d'arrivée des produits en notre usine. Sauf stipulation contraire, les produits commandés voyagent aux frais et périls de l'expéditeur.

Les dates de livraisons contractuelles sont impératives. Le Fournisseur s'engage à prévenir la société **FRANSOR INDUSTRIE** immédiatement de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et à tout mettre en œuvre pour y remédier.

En cas de non-respect des délais de livraison, la Société **FRANSOR INDUSTRIE** peut résilier tout ou en partie de la commande par simple lettre recommandée, sans préjudice de ses droits à tous dommages intérêts.

4.5 Garanties

Le Fournisseur garantit la marchandise livrée contre tout défaut de conception, fabrication ou de matière pendant un délai d'au moins 3 ans à compter de la réception des marchandises ou de leur mise en service. La marchandise défectueuse est retournée au Fournisseur, qui est débité de sa valeur et des frais de retour, sans préjudice de tout autre frais et dommages intérêts dus à la Société **FRANSOR INDUSTRIE**.

Le Fournisseur garantit la Société **FRANSOR INDUSTRIE** contre toutes les réclamations des tiers concernant ses études, travaux ou fournitures. Il s'engage à faire son affaire de ces réclamations et à indemniser la Société **FRANSOR INDUSTRIE** de tout préjudice directement ou indirectement subi de ce fait.

Les contrôles effectués par les agents de la Société **FRANSOR INDUSTRIE** et la surveillance exercée par les services officiels n'exonèrent pas le Fournisseur de ses responsabilités.

4.6 Outillages

Sauf stipulation contraire, les outillages confiés au Fournisseur ou fabriqués par lui pour le compte et aux frais de la Société **FRANSOR INDUSTRIE**, en totalité ou en partie, ne peuvent être utilisés autrement que pour la réalisation de sa commande.

Le Fournisseur s'engage à assurer la bonne conservation et l'entretien de ces outillages et à nous les retourner, à notre demande pour toute raison. Le Fournisseur s'engage à contracter à cet effet une assurance appropriée.

Ces outillages et matériels restent la propriété inaliénable de la Société **FRANSOR INDUSTRIE** et doivent être pourvus par le Fournisseur d'un marquage visible et permanent indiquant cette propriété.

4.7 Propriété industrielle

Le Fournisseur garantit la Société **FRANSOR INDUSTRIE** contre toute revendication de tiers en matière de propriété industrielle sur ses fournitures.

La Société **FRANSOR INDUSTRIE** conserve la propriété industrielle exclusive des études, plans, documents, outillages qu'elle réalise ou fait réaliser pour l'exécution de la commande, ainsi que celles des matériels fournis lorsque ceux-ci ont un caractère original ou des éléments de nouveauté par rapport à l'état de la technique.

Le Fournisseur s'interdit de divulguer ou d'utiliser à toute autre fin ces documents et outillages et de fabriquer pour tous tiers des matériels identiques ou comportant des éléments empruntés à ces matériels.

4.8 Confidentialité

Le Fournisseur, son personnel et ses sous-traitants éventuels sont tenus au secret professionnel. Il s'engage à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, les informations en provenance de l'acheteur ou issues d'un traitement de ces dernières par le Fournisseur, ainsi que la nature des prestations réalisées pour le compte de **FRANSOR INDUSTRIE**. Il sera possible de déroger à cet engagement après autorisation écrite entre le Fournisseur et **FRANSOR INDUSTRIE** désignant le ou les bénéficiaires de l'information, ainsi que son contenu, et sous réserve que le ou les tiers désignés aient conclu avec le Fournisseur ou **FRANSOR INDUSTRIE** un accord de confidentialité dans les termes de la présente clause.

Ne seront pas considérés comme confidentiels :

- Les informations qui sont, à la date des présentes, ou deviendront postérieurement à celles-ci, publiquement connues, sauf si le Fournisseur est à l'origine de la divulgation.
- Les informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer.

FRANSOR INDUSTRIE pourra confier au Fournisseur des informations soit oralement, soit par écrit (y compris dossiers, graphiques, croquis, plans, pièces, maquettes, ...).

Toutes les informations communiquées par l'acheteur seront considérées comme confidentielles par le Fournisseur.

Sont considérées comme tiers, aux termes de cette clause, toutes les personnes morales ou physiques autres que l'acheteur et le Fournisseur, ainsi que toutes les personnes autres que les membres du personnel des parties qui seront amenés, de par leur fonction, à avoir connaissance des informations échangées entre les parties.

Le Fournisseur s'engage à avertir du caractère confidentiel des informations transmises les personnes en droit de les recevoir, et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant du fait d'un ou de plusieurs membres de son personnel.

4.9 Factures et règlements

Les factures doivent parvenir à la Société **FRANSOR INDUSTRIE** et doivent comporter les références de la commande.

Les factures ou relevés de factures doivent être adressés à la Société **FRANSOR INDUSTRIE**.

Les règlements de la Société **FRANSOR INDUSTRIE** sont effectués sur présentation de la facture ou du relevé de factures, par virement à 30 jours nets date de facture sauf accord particulier.

Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des marchandises non acceptées et après réception de l'avoir correspondant. Toutefois, les règlements effectués ne constituent pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

4.10 Résiliation

Nous nous réservons le droit d'annuler tout ou partie de la commande et sans indemnité dans l'éventualité où le Fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de ladite commande.

Dans le cas ci-dessus, les arrhes ou acomptes versés deviendront immédiatement exigibles et devront être restitués à la Société **FRANSOR INDUSTRIE** sans délai.

4.11 Litiges

De convention express entre les parties, le Tribunal de Commerce de NANTERRE sera seul compétent.